



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur le bassin d'orage, que doit assurer l'entreprise **GUINTOLI- 21 rue du Docteur Quignard - 21000 DIJON**, il est nécessaire de compléter la réglementation de la circulation, **CHEMIN DE LA MONGEOTTE, jusqu'au 30 septembre 2023.**

ARRÊTONS

ARTICLE 1 - CIRCULATION – VITESSE LIMITEE A 30 km/h

Jusqu'au 30 septembre 2023

CHEMIN DE LA MONGEOTTE

La vitesse de tous véhicules est limitée à 30 km/h au droit de la ferme de Bray, sur 150 mètres linéaires.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par la pose d'une signalisation par les Services Municipaux, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 4 août 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

ARRETE R. /D.P.D.E.V./2022/ 1557
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du inclus au inclus.


Dominique MARTIN-GENDRE